



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2025_024

**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation du 25 février 2025 de CORETEL EQUIPEMENTS,
Considérant qu'en raison de travaux de branchement élec aéro souterrain au niveau du 4 Route Nationale à Beauval, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Du 13 Mars 2025 au 12 avril 2025 inclus, la circulation sera alternée sur la RN 25 aux abords du chantier situé au niveau du n°4. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours sera interdit.

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront placés pour délimiter la zone par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beauval, le 26 février 2025

Le Maire,
B. THUILLIER

